



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 12 février 2026
à 15 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075-2).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Statuer sur la nomination des membres du comité développement et aménagement du territoire, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075).
- 51.02** Désigner un membre du conseil d'arrondissement au poste de président du comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, soit du 13 février 2026 au 13 février 2028.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1264364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075-2).

ATTENDU l'avis de motion donné du règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2026 par sa résolution CA26 28 014;

ATTENDU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2026 par sa résolution CA26 28 014;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro CA28 0075-2.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-02-11 14:35

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075-2).

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite du processus d'adoption du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075-2).

CONTENU

CONTEXTE

VU l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

VU l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

VU l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec ;

Un avis de motion est donné en vue du dépôt de la modification du Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075-2). Le principal objet de cette modification est l'ajout d'un chapitre qui présente la création, les mandats, la constitution et les modalités de fonctionnement d'un nouveau comité, ici intitulé dans le Règlement "Comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement social".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28053 - 2 avril 2024 : Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.(GDD 1242714002)
CA24 28070 - 7 mai 2024 : Dépôt du Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.(GDD 1242714002)

CA24 28084 - 4 juin 2024 : Adoption du Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.(GDD 1242714002).

DESCRIPTION

Depuis quelques années, les élus de l'arrondissement souhaitent mettre en place un comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement social afin d'offrir un "espace" pour les citoyens et les bénévoles où les aspirations, les préoccupations peuvent être

communiquées. La participation citoyenne est une valeur importante pour l'administration et le cabinet en place.

Le comité CCSLDS, sans pouvoir décisionnel direct, émet des recommandations éclairées au conseil d'arrondissement. Il formule des conseils et des orientations en respectant les ressources financières, humaines et matérielles disponibles. Il contribue au développement et au maintien d'une vision à long terme des activités en culture, sports, loisir et développement social, en cohérence avec la démographie de l'arrondissement.

Les membres du comité doivent représenter les différents champs d'activités tels que : la culture, les sports, le loisir et le développement social, ainsi que les clientèles prioritaires de l'arrondissement, soit les enfants, les jeunes et les aînés.

Les recommandations du comité doivent s'appuyer sur les principes suivants :

- Favoriser un mode de vie actif, sain et enrichissant ;
- Favoriser une saine gestion et utilisation des ressources collectives (financières, matérielles et humaines) ;
- Favoriser une équité et un accès à l'ensemble de la communauté aux ressources collectives (financières, matérielles et humaines) sur l'ensemble du territoire ;
- Favoriser un éventail d'activités et de services diversifiés, de qualité et sécuritaires afin de répondre à l'ensemble des intérêts de la communauté.

Le comité se doit de respecter, la vision, les orientations et les valeurs politiques de l'arrondissement, d'éviter le favoritisme et de promouvoir l'équité.

Par ailleurs, le règlement modifie également l'article 43.3 concernant la composition du comité sur le développement et l'aménagement du territoire. En effet, la présidence de ce comité est désormais assumée par un conseiller d'arrondissement plutôt qu'au maire d'arrondissement :

« 43.3 Le comité est composé de trois (3) membres, soit de deux (2) membres du conseil, dont le maire d'arrondissement et un conseiller d'arrondissement qui en assure la présidence ainsi que le directeur d'arrondissement ou un représentant désigné. Les membres du conseil sont nommés par résolution du conseil d'arrondissement. »

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La création de ce comité engagera des dépenses supplémentaires pour l'arrondissement pour la participation du président (élu) et des citoyens et bénévoles.

Les détails de la "rémunération" pour le président sont encadrés dans :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0061-1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE (CA28 0061)

Les membres représentants citoyens et les membres représentants des OBNL du comité reçoivent une rémunération de 100 \$ pour leur présence à une réunion du comité.

Les membres représentants des OBNL peuvent choisir de remettre leur rémunération à l'OBNL qu'ils représentent, mais ils doivent en informer le responsable du comité.

Le comité CCSLDS ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil

d'arrondissement.

L'ensemble des membres devront s'inscrire au fichier des fournisseurs de Montréal afin de recevoir leur rémunération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des orientations et des priorisations de dossiers plus en adéquation avec les besoins de la population de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura des opérations de communications de réalisées afin d'alimenter les travaux de ce comité et communiquer leurs recommandations par la suite.

Un appel de candidatures sera lancé avec la collaboration des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 3 février 2026

Adoption : février 2026 (séance extraordinaire du CA à être programmée)

Nomination du président du comité : février 2026 (séance extraordinaire du CA à être programmée)

Nomination des membres représentants des OBNL et des citoyens du comité : 10 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan ST-LOUIS, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Abdallah SEDIK, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinthya BILOMBO BAMANINA
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-28

Marie-Claude OUELLET
directrice de la Direction de la culture, des
sports, des loisirs et des relations avec les
citoyens



Dossier # : 1259350029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la nomination des membres du comité développement et aménagement du territoire, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075).

Il est recommandé :

De nommer, au comité développement et aménagement du territoire pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- Monsieur Richard Bélanger, conseiller d'arrondissement, à titre de président;
- Madame Danielle Myrand, mairesse d'arrondissement à titre de membre.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-02-11 08:38

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la nomination des membres du comité développement et aménagement du territoire, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075-1 (séance du 4 juin 2024), le nouveau comité développement et aménagement du territoire a débuté ses activités. Ce comité examine des dossiers portant notamment sur le paysage humanisé, les zones agricoles ainsi que les ententes relatives aux travaux municipaux. Il y a donc lieu de procéder à la nomination de deux membres du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 43.3 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28095: Statuer sur la nomination des membres du comité développement et aménagement du territoire, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075. (GDD 1242714004)
CA24 28085: Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1242714003)
CA24 28084: Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1242714002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à nommer 2 membres du conseil d'arrondissement pour siéger au comité développement et aménagement du territoire, soit la mairesse d'arrondissement et un conseiller d'arrondissement. Les mandats sont d'une durée d'un an.
Est également membre de ce comité le directeur d'arrondissement ou un représentant désigné par la direction d'arrondissement.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présidence de ce comité recevra la rémunération prévue au règlement sur le traitement

des membres du conseil (CA28 0061-4). La rémunération pour l'année 2026 s'établit à 4136 \$ (en date du 31 décembre 2025). Il est à noter que le règlement CA28 0061-4 est en processus d'adoption.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-10



Dossier # : 1264364003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Désigner un membre du conseil d'arrondissement au poste de président du comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, soit du 13 février 2026 au 13 février 2028.

De nommer, en vertu du *Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075-2)*, à titre de président du comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement social, pour la période du 13 février 2026 au 13 février 2028, le conseiller d'arrondissement monsieur Alain Wilson.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-02-11 14:39

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264364003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Désigner un membre du conseil d'arrondissement au poste de président du comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, soit du 13 février 2026 au 13 février 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève* (CA28 0075-2) prévoit la constitution d'un comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement social à l'arrondissement.

En vertu de l'article 43.13 de ce règlement, le comité est composé d'un (1) membre du conseil d'arrondissement, qui assure la présidence, deux (2) membres représentants d'OBNL ayant un statut de reconnaissance local ou supra-local de champs d'activité différents, ainsi que deux (2) membres citoyens non affiliés à un OBNL, tous nommés par résolution par le conseil d'arrondissement.

Le comité inclut aussi les représentants suivants :

1 o - La directrice ou le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens ou son représentant désigné, qui coordonne et agit à titre de personne responsable du comité.

2 o - Un (1) représentant de la Direction des travaux publics, lorsque des points à l'ordre du jour relèvent du domaine des équipements collectifs municipaux.

Le présent dossier vise à nommer un membre du conseil d'arrondissement pour occuper le poste de président du comité consultatif pour une période de deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 28 014 - 3 février 2026 - Avis de motion du Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (GDD 1264364001);

CA24 28 084 - 4 juin 2024 : Adoption du Règlement modifiant le règlement sur les comités du

conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1242714002).

DESCRIPTION

En vertu de l'article 43.11 : Le comité CCSLDS, émet des recommandations au conseil d'arrondissement. Il formule des conseils et des orientations en respectant les ressources financières, humaines et matérielles disponibles. Il contribue au développement et au maintien d'une vision à long terme des activités en culture, sports, loisir et développement social, en cohérence avec la démographie de l'arrondissement.

Les membres du comité doivent représenter les différents champs d'activités tels que : la culture, les sports, le loisir et le développement social, ainsi que les clientèles prioritaires de l'arrondissement, soit les enfants, les jeunes et les aînés.

Les recommandations du comité doivent s'appuyer sur les principes suivants :

- Favoriser un mode de vie actif, sain et enrichissant ;
- Favoriser une saine gestion et utilisation des ressources collectives (financières, matérielles et humaines) ;
- Favoriser une équité et un accès à l'ensemble de la communauté aux ressources collectives (financières, matérielles et humaines) sur l'ensemble du territoire ;
- Favoriser un éventail d'activités et de services diversifiés, de qualité et sécuritaires afin de répondre à l'ensemble des intérêts de la communauté.

Le comité se doit de respecter, la vision, les orientations et les valeurs politiques de l'arrondissement, d'éviter le favoritisme et de promouvoir l'équité.

JUSTIFICATION

La création d'un nouveau comité consultatif requiert la nomination d'un membre du conseil d'arrondissement à titre de président(e).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 10 mars 2026 - nomination des membres citoyens et des membres représentants d'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Hagop JOUKHAJIAN
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-11

Marie-Claude OUELLET
directrice culture, sports, loisirs et relations
avec les citoyens